

Luxembourg, le 25 juin 2025

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028. (6866HIR)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(26 mai 2025)*

## Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de fixer les calendriers des vacances et congés scolaires au Grand-duché de Luxembourg pour l'année scolaire 2027/2028 et reprend les dates de l'année scolaire 2025/2026, ainsi que les dates de l'année scolaire 2026/2027 fixées antérieurement par le règlement grand-ducal du 22 juillet 2024 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, à l'exception des dates précisées pour l'École internationale Differdange et Esch-sur-Alzette qui adoptera les mêmes dates que les autres lycées au Luxembourg.

### En bref

- La Chambre de Commerce réitère sa demande envers le gouvernement à considérer la possibilité d'une réduction du temps des congés d'été pour ainsi amortir les pertes d'apprentissages
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis sous réserve de la prise en considération de ses observations.

En tant que lycée binational, le « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », se doit d'obtenir un accord des autorités sarroises et luxembourgeoises en matière de calendrier des vacances et congés scolaires. Le texte sous avis trouve l'accord des autorités sarroises.

Afin d'éviter la tenue de deux calendriers séparés il a été décidé d'inclure par ailleurs le calendrier des vacances et congés scolaires de l'enseignement musical au présent Projet.

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

La Chambre de Commerce soulève que, selon des études<sup>2</sup>, les périodes prolongées de congé scolaire peuvent accentuer les inégalités en matière d'éducation, surtout pour les enfants issus de milieux défavorisés. La Chambre de Commerce rappelle dans ce contexte qu'elle encourage, de manière générale, le gouvernement à considérer la possibilité d'une réduction du temps des congés d'été pour ainsi contrecarrer les pertes d'apprentissages. En effet, « *à une échelle internationale, les experts estiment qu'un calendrier scolaire modifié pourrait aider les élèves à rattraper le temps perdu en termes de cours en présentiel et combler les pertes d'apprentissage à un rythme accéléré. Ainsi, la Chambre de Commerce invite les responsables politiques et les enseignants à mobiliser leurs ressources pour permettre à l'ensemble des élèves de réviser en classe, durant une période déterminée de deux semaines par exemple, certaines parties du programme de l'année scolaire écoulée, ceci pour amortir les pertes d'apprentissage et démarrer, sur une base plus sereine, le nouveau programme*<sup>3</sup>. »

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler par rapport à ce Projet.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous réserve de la prise en considération de ses observations.

HIR/NMA

---

<sup>2</sup> [Comment l'année scolaire est-elle organisée dans les pays de l'OCDE ?](#)

<sup>3</sup> Newsflash n°2 de 2021 de la Chambre de Commerce